

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PSB INDUSTRIES

Société anonyme au capital de 7 350 000 Euros
Siège social : Les Pléiades n° 21 - Park Nord - La Bouvarde, 74370 EPAGNY-METZ-TESSY
325 520 013 R.C.S. ANNECY

Avis de réunion valant convocation

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont informés que le Conseil d'administration les convoque en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 14 avril 2017 à 9 heures, au Clos du Château 70 Route de Cuvat, à Pringy (74370), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L.225-37 du code de commerce.
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, sur les comptes consolidés, sur le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application de l'article L.225-235 du code de commerce et sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Approbation des conventions réglementées.
- Affectation du résultat 2016 – Dividende.
- Vote sur les éléments de rémunération du Président Directeur Général.
- Fixation du montant des jetons de présence 2017 maximum alloués au conseil d'administration.
- Renouvellement de l'autorisation donnée à la société de racheter ses propres actions.
- Pouvoir pour formalités.

Projet de résolutions à l'Assemblée Générale du 14 avril 2017

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte et approuve le montant des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 60 025,00 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (charge d'impôt théorique estimée à env. 21 000 euros).

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve, dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce, la poursuite de la convention relative au régime de retraite complémentaire dit de l'article 83 pris au bénéfice de Monsieur Olivier Salaun.

Quatrième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 – Dividende). — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter et répartir le bénéfice de l'exercice 2016 s'élevant à 37 207 346,54 euros, à la

– Distribution de la somme de	6 615 000,00 €
à titre de dividende aux actionnaires	
– Affectation du solde au compte « Autres réserves »	30 592 346,54 €

Le dividende, soit 1,80 euros par action, sera mis en paiement à compter du 27 avril 2017.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, sera imputé sur le compte report à nouveau ou « Autres réserves ».

Par ailleurs, la collectivité des actionnaires reconnaît avoir été dûment informée que les dividendes revenant à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France donnent lieu à :

- à une retenue à la source de 15,50% au titre des prélèvements sociaux ;
- à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 21 %, sauf demande de dispense du bénéficiaire lorsque son revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, veufs ou divorcés) ou 75 000 € (contribuables soumis à imposition commune).

Les dividendes revenant à des personnes physiques ou morales non domiciliées fiscalement en France donnent lieu ou non à retenue à la source selon la législation applicable.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il a été mis en distribution, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action	Revenus éligibles à l'abattement
31/12/2013	1,35 €	Abattement de 40%
31/12/2014	1,60 €	Abattement de 40%
31/12/2015	2,00 €	Abattement de 40%

Cinquième résolution (Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration). — L'Assemblée Générale, décide de fixer le montant des jetons de présence 2017 à 195 000 euros, lesquels seront répartis en fonction de la participation effective des administrateurs aux séances du Conseil d'administration et des Comités spécialisés.

Sixième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acquiescer des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat par la Société en une ou plusieurs fois sur ses seules délibérations et dans les limites énoncées ci-après, des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale, étant entendu que ce plafond sera apprécié conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article L.225-209 du Code de commerce.

Les actions détenues par la Société au jour de la présente Assemblée s'imputeront sur ce plafond.

Les achats d'actions pourront être effectués avec les finalités suivantes par ordre d'intérêt décroissant :

- l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI ;
- l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissances externes dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et dans les limites prévues par la loi ;
- la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelconque manière à l'attribution d'actions de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le nombre d'actions détenues en exécution de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 367 500 actions.

L'acquisition, la cession ou l'échange des actions pourront être effectués et payés par tout moyen et de toute manière, en bourse ou autrement, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, et conformément à la réglementation applicable.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou en période d'offre publique initiée par la Société et sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 80 € par action (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'il est fixé un prix minimum de vente à 20 € par action (hors frais de vente).

Compte tenu du prix maximum d'achat par action, le montant global maximum allouable au rachat d'actions ne pourra excéder 29 400 000 €.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la Société.

La présente autorisation est conférée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et en tout état de cause jusqu'à la réalisation des programmes en cours à cette échéance.

Elle annule et remplace l'autorisation donnée par la septième résolution de l'Assemblée Générale du 29 avril 2016, sous réserve de l'exécution des programmes engagés à ce jour.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans le rapport visé à l'article L. 225-100 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation du présent programme de rachat.

Septième résolution (Vote sur la rémunération du Président Directeur Général). — L'Assemblée Générale, consultée en application du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, et connaissance prise des éléments de rémunération du Président Directeur Général, tels que décrits dans le rapport financier du Conseil d'administration (§ 2.4.1 et 2.4.2), émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération (fixe et variable) attribuée et due à Monsieur Olivier Salaun au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Huitième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires requises.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale :

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, MM. les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modalités de vote à l'Assemblée Générale :

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ;
- voter par correspondance ;
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront demander à la Société le formulaire de vote et ses annexes de telle sorte que la demande parvienne six jours avant la date de l'assemblée. Les formulaires de vote, pour être pris en considération devront être parvenus à la Société au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale. De ce fait, aucun site internet visé à l'article R 225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire

Points et projet de résolutions et questions écrites des actionnaires :

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : finance@psbindus.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : finance@psbindus.com et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant l'assemblée générale. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Documents d'information pré-assemblée :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège de la société, Park Nord La Bouvarde, Les Pléiades n° 21 (74370) EPAGNY-METZ-TESSY, dans les délais légaux, et pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site internet de la société à l'adresse suivante : www.psbindus.com, à compter du 21^{ème} jour précédant l'Assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le Conseil d'administration.

1700522